

DEPARTEMENT
DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE
VOUZIERS
VILLE DE
VOUZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2022/034

**Réunion du 31 mars 2022 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 23/03/2022

Date d'affichage : 23/03/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Séverine CHERDON, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET et Mme Magali ROGER

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Barbara CORDONNIER CORNEVIN ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, ayant donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Marc DESGEORGES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, Mme Gisèle LAROCHE ayant donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, M. Laurent MOREAU ayant donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD

Secrétaire de séance : M. Frédéric MULLER

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Louis 2022/2023

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 qui garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » qui a abaissé l'âge de scolarisation obligatoire de 6 à 3 ans ;

Considérant que la Commune doit participer au frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves en élémentaire mais aussi en maternelle ;

Considérant que le calcul se fait sur la base des dépenses de fonctionnement divisé par le nombre d'élèves soit :

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis pour 2021-2022

-Pour l'année scolaire 2021-2022 : La participation de la ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis pour l'année scolaire 2021-2022 est sur la base des dépenses de fonctionnement 2020 :

- Pour un élève en maternelle de 1 626,08€/ an/élève soit 542.03€ par trimestre par élève
- Pour un élève en élémentaire de 401,30€/an/élève soit 133,77€ par trimestre par élève

Cette participation est versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves.

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 qui donne droit aux communes à une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat à condition de justifier d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires ;

Au regard du contexte particulier de l'année budgétaire 2021, marquée par l'ouverture du pôle scolaire, il est proposé de maintenir les tarifs 2021-2022 en 2022-2023.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la participation 2022/2023 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 1 626,08€/ an/élève soit 542.03€ par trimestre par élève en maternelle et de 401,30€/an/élève soit 133,77€ par trimestre en élémentaire,
- Décide que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin),
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la demande de compensation auprès de l'Etat pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat suite à l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès l'âge de trois ans,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le 04/04/2022

Le Maire,

Yann DUGARD

